

220C5134
FR0013252186-FS1349

25 novembre 2020

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 novembre 2020, complété notamment par des courriers reçus les 23 et 24 novembre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 13 novembre 2020 :
 - Mme Vanessa Findeling a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 10% des droits de vote de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et détenir 1 732 273 actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE représentant 3 671 746 droits de vote en AGO et en AGE, soit 7,83% du capital et 10,59% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société¹ ;
 - M. John Findeling a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le seuil de 10% des droits de vote de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et détenir 1 744 993 actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE représentant 3 693 986 droits de vote en AGO et en AGE, soit 7,89% du capital et 10,65% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société¹ ;
 - M. Eliot Findeling a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et détenir 1 937 199 actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE représentant 3 782 136 droits de vote en AGO et en AGE, soit 8,76% du capital et 10,57% des droits de vote en AGO et 11,16% des droits de vote en AGE de cette société¹ ; et
 - M. Patrick Findeling a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 1/3 des droits de vote et 30% du capital de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE et détenir 5 412 621 actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE représentant 11 296 930 droits de vote en AGO et en AGE, soit 24,46% du capital et 32,57% des droits de vote en AGO et 30,78% des droits de vote en AGE de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent de donations de M. Patrick Findeling au profit de membres de sa famille.

¹ Sur la base d'un capital composé de 22 125 600 actions représentant 34 684 360 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le groupe familial Findeling n'a quant à lui franchi aucun seuil et détient 11 504 102 actions PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE représentant 22 645 630 droits de vote en AGO et 22 231 230 droits de vote en AGE, soit 51,99% du capital et 64,10% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société¹, ainsi répartis :

	Actions	% capital	Droits de vote²	% droits de vote en AGO	% droits de vote en AGE
Patrick Findeling	5 723 421 ³	25,87	11 296 930	32,57	30,78
Marie-France Findeling	159 016	0,72	318 032	0,92	0,92
Vanessa Findeling et ses enfants	1 835 873 ⁴	8,30	3 671 746	9,99	10,59
John Findeling et ses enfants	1 848 593 ⁵	8,35	3 693 986	10,05	10,65
Eliot Findeling	1 937 199 ⁶	8,76	3 872 136	10,57	11,16
Total groupe familial Findeling	11 504 102	51,99	22 645 630	64,10	64,10

2. Par les mêmes courriers, les déclarations d'intention suivante ont été effectuées :

« Mme Vanessa Findeling et MM. John et Eliot Findeling déclarent que les donations susvisées et les franchissements de seuils qu'elles impliquent ont eu pour objectif de :

- poursuivre la transmission des biens de leurs parents, M. et Mme Patrick Findeling ;
- assurer la pérennité de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

Par ailleurs, en application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, chacun de Mme Vanessa Findeling et MM. John et Eliot Findeling déclare :

- qu'il a réalisé l'acquisition des actions ayant occasionné le franchissement de seuil par voie de donation, ne nécessitant pas la mise en place d'un financement ;
- chacun agit de concert avec les membres du groupe familial ;
- que compte tenu du caractère familial de la société PLASTIQUES VAL DE LOIRE et du solde de participation de ses parents, M. et Mme Patrick Findeling, il envisage d'acquérir à l'avenir d'autres titres par voie de donation ou succession ;
- qu'il soutient la stratégie menée au sein de la société, et qu'il n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'exception d'un éventuel projet de modification statutaire portant sur la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-proprétaire ;
- qu'il n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ;
- qu'il n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'il n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société dénommée « PLASTIQUES VAL DE LOIRE. »

² Il est précisé que les chiffres visés dans cette colonne correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions en AGO pour l'usufruitier et les décisions en AGE pour le nu-proprétaire.

³ Dont 310 800 actions détenues en usufruit.

⁴ Dont 103 600 actions détenues en nue-proprété.

⁵ Dont 103 600 actions détenues en nue-proprété.

⁶ Dont 103 600 actions détenues en nue-proprété.